



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Règlementation provisoire de la circulation à l'occasion de la fête locale du 21 juillet 2022 au 26 juillet 2022

Le Maire de la Commune d'Orleix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la fête locale,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interrompue le jeudi 21 juillet 2022 de 8h au mardi 26 juillet 2019 à 14h sur une partie de la rue des Platanes et de la rue de la Mairie : du croisement de la rue de la Mairie et des Platanes, à partir de l'intersection de la rue de la Mairie et des Cerisiers ainsi qu'à partir de l'intersection de la rue de l'Ousse et la place des Platanes.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation de la fête locale.

Article 3 : Le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant dans le lieu d'implantation de la fête locale.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation de la fête locale.

Article 5 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Article 6 : Les organisateurs sont chargés du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de TOURNAY ET
POUYASTRUC

Fait à ORLEIX, le 11/07/2022

Le Maire



Guillaume ROSSIC